



Adresse courrier : 4 rue Jules Valles 17000 La Rochelle
Adresse Livraison : 1, Place Jean-Baptiste Clément – 93160 Noisy-le-Grand

Tél. : 01 58 75 21 63
buissoiti@fr.ibm.com

Document pour le vote en AGE du 8 septembre 2018

STATUTS DU CLUB SPORTIF IBM FRANCE

Approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 septembre 2018

Précédentes Modifications en date du 14 juin 2003, 23 juin 2007, 06 juin 2009, 30 janvier 2010, 8 juin 2013, 25 janvier 2014, 24 janvier 2015, 30 janvier 2016 et 28 janvier 2017.

Table des matières

1	OBJET ET COMPOSITION	3
1.1	CRÉATION	3
1.2	OBJET	3
1.3	COMPOSITION	3
1.3.1	<i>Les membres</i>	3
1.3.2	<i>Conditions générales d'adhésion</i>	4
1.3.3	<i>Perte de la qualité de membre</i>	4
2	ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	5
2.1	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	5
2.1.1	<i>Composition</i>	5
2.1.2	<i>Convocation</i>	5
2.1.3	<i>Bureau</i>	5
2.1.4	<i>Quorum</i>	5
2.1.5	<i>Ordre du jour</i>	6
2.1.6	<i>Objet</i>	6
2.1.7	<i>Votes</i>	6
2.2	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	6
2.2.1	<i>Composition</i>	6
2.2.2	<i>Convocation</i>	6
2.2.3	<i>Bureau</i>	7
2.2.4	<i>Quorum</i>	7
2.2.5	<i>Ordre du jour</i>	7
2.2.6	<i>Objet</i>	7
2.2.7	<i>Votes</i>	7
2.3	COMITE DIRECTEUR CENTRAL	7
2.3.1	<i>Composition</i>	7
2.3.2	<i>Rôle</i>	7
2.3.3	<i>Réunions</i>	8
2.4	BUREAU	8
2.4.1	<i>Composition</i>	8
2.4.2	<i>Rôle</i>	8
2.4.3	<i>Réunions</i>	8
2.5	MODIFICATIONS DES STATUTS	8
2.6	RÈGLEMENT INTERIEUR	9
3	RESSOURCES ET VÉRIFICATIONS	9
3.1	RESSOURCES	9
3.2	VÉRIFICATIONS	9
4	DISSOLUTION - LIQUIDATION - DÉCLARATION	9
4.1	DISSOLUTION	9
4.2	LIQUIDATION	9
4.3	DÉCLARATION	9

1 OBJET ET COMPOSITION

1.1 CRÉATION

L'Association dite "CLUB SPORTIF IBM FRANCE" fondée en 1970 a été constituée pour grouper, tout en respectant leur autonomie, tous les clubs sportifs IBM France locaux régis par la loi du 1er juillet 1901 et ayant pour but la pratique du sport par le personnel de la Compagnie IBM France, des Compagnies Associées et Sociétés Apparentées (**cf. RI**).

Cette association a été déclarée, conformément à la loi de 1901, à la Préfecture de police de Paris. Date d'insertion au Journal Officiel le 25 août 1970. Numéro de dossier : W922001666.

Son siège social est fixé à 92270 BOIS COLOMBES

Sa durée est illimitée.

1.2 OBJET

Le Club Sportif IBM France a pour objet de :

- coordonner et gérer l'activité en compétition des clubs sportifs IBM France locaux
- favoriser la création de nouveaux clubs sportifs IBM France locaux
- assurer la discipline générale du Club Sportif IBM France en établissant un Règlement Intérieur commun à tous les clubs adhérents
- assurer la défense commune des intérêts des clubs sportifs IBM France locaux
- mettre en valeur les sportifs de la Compagnie IBM France, des Compagnies Associées et Sociétés Apparentées par l'organisation de réunions sportives
- promouvoir la pratique sportive auprès des membres de la Compagnie IBM France, des Compagnies associées et Sociétés Apparentées ainsi que de leurs conjoints et enfants.
- choisir parmi les solutions proposées par son Bureau celles qui permettront de résoudre les problèmes généraux du Club Sportif IBM France : discipline, budgets, organisations d'évènements et les cas particuliers soumis par les clubs sportifs locaux.

1.3 COMPOSITION

1.3.1 Les membres

Le Club Sportif IBM France se compose :

- De membres de droit
- De membres associés
- De membres actifs individuels
- De membres honoraires
- De membres bienfaiteurs

Membres de droit :

Sont membres de droit, les clubs sportifs locaux ~~dont les Comités d'établissement ou d'entreprise, ont passé un accord de financement avec le Club Sportif IBM France comme défini par le règlement intérieur (cf. RI).~~ **remplissant les conditions générales d'adhésion (§ 1.3.2)**

Membres associés :

La qualité de membres associés est attribuée par l'Assemblée Générale du Club Sportif IBM France, sur proposition du Comité Directeur Central, aux clubs sportifs locaux ne répondant pas aux conditions

exigées pour avoir la qualité de membres de droit. Les droits de ces membres associés sont définis par le Règlement Intérieur du Club IBM France (**cf. RI**).

Membres actifs individuels :

Des membres actifs individuels sont élus pour la durée d'une mandature du Comité Directeur Central par l'Assemblée Générale du Club Sportif IBM France. Leur nombre et les conditions de nomination des MAI sont définis par le règlement intérieur (**cf. RI**)

Membres honoraires :

Sont membres honoraires:

- les membres d'honneur
- les présidents d'honneur

Les conditions de nomination à une qualité de membre honoraire du Club IBM France sont définies par le règlement intérieur (**cf. RI**)

Membres bienfaiteurs :

La qualité de membres bienfaiteurs est décernée par l'Assemblée Générale du Club Sportif IBM France, sur proposition du Comité Directeur Central, à des personnes morales ou physiques rendant ou ayant rendu des services reconnus au Club Sportif IBM France.

1.3.2 Conditions générales d'adhésion

Pour avoir la qualité de membres de droit, ou de membres associés du Club Sportif IBM France, les clubs sportifs locaux devront:

- avoir été créés au sein d'un établissement, ou d'une entreprise de la Compagnie IBM France, ou d'une Compagnie associée ou d'une Société Apparentée (**cf. RI**)
- avoir adopté et fait approuver par le Comité Directeur Central leurs statuts et règlements intérieurs conformes aux statuts et règlement intérieur du Club Sportif IBM France (**cf. RI**)
- avoir des sections régulièrement affiliées aux fédérations olympiques ou nationales sportives reconnues par le Comité National Olympique et Sportif Français
- s'être acquittés des cotisations et contributions spécifiques, fonction de leur statut de membre, fixées annuellement par l'Assemblée Générale du Club Sportif IBM France (**cf. RI 1.10**).

Ne pourront assister aux Assemblées Générales et CDC, que les clubs à jour du paiement des cotisations.

1.3.3 Perte de la qualité de membre

Les clubs sportifs locaux perdent leur qualité de membres du Club Sportif IBM France :

- ✓ en cas de **pour** non respect des conditions générales d'adhésion fixées par les présents statuts (§ **1.3.2**) **en particulier pour le non paiement des cotisations.**
- ✓ **pour non respect des statuts ou du règlement intérieur du Club Sportif IBM France**
- ✓ en cas de dissolution décidée conformément à leurs propres statuts
- ✓ ~~en cas de radiation prononcée pour non paiement des cotisations, pour~~ refus de contribuer au bon fonctionnement du Club Sportif IBM France, ~~pour non respect des statuts ou du règlement intérieur du Club Sportif IBM France~~ ou pour tout autre motif grave.

La perte de la qualité de membre ~~radiation~~ est prononcée ~~à titre provisoire~~ par le **Bureau du** Comité Directeur Central dans le respect de la procédure disciplinaire définie par le règlement intérieur (**cf. RI 1.11**). ~~Cette radiation~~ La perte de la qualité de membre ~~doit être~~ sera avalisée par l'Assemblée Générale du Club Sportif IBM France.

La perte de la qualité de membre entraîne l'arrêt du support du Club Sportif IBM France, en particulier la suppression des accès aux applications de gestion des adhérents, des notes de frais et de l'enregistrement des compétitions.

2 ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

2.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

2.1.1 Composition

L'Assemblée Générale Ordinaire du Club Sportif IBM France se compose :

- ✓ des clubs sportifs locaux ayant la qualité de membres de droit.

Les clubs sportifs locaux membres de droit sont représentés par leur président ou, à défaut, par un représentant dûment mandaté, obligatoirement membre du club local représenté.

Les représentants (présidents ou personnes mandatées) des clubs sportifs locaux membres de droit disposent d'un nombre de voix déterminé, fonction du nombre d'adhérents de chaque club local (**cf. RI**).

Les clubs sportifs locaux membres associés, disposent d'un nombre de voix égal au nombre de voix du plus petit des clubs locaux membres de droit.

Peuvent être invités à titre consultatif :

- ✓ des membres bienfaiteurs
- ✓ des membres honoraires
- ✓ le représentant du Conseil de Gestion de la Convention des CE IBM

2.1.2 Convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Président ou à la demande des représentants de membres cumulant ensemble au moins 50 % du total des voix.

Elle est convoquée annuellement par email au cours du deuxième trimestre, et après les Assemblées Générales des clubs sportifs locaux.

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour seront envoyées au moins 2 semaines avant la date prévue pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Cette date est confirmée en Comité Directeur Central ou par le Président du Club Sportif IBM France, environ 4 mois avant. Cela implique que les Assemblées Générales Ordinaires des clubs locaux devront être tenues et les comptes rendus, accompagnés de tous les documents financiers (voir RI), envoyés au **secrétariat** du Club Sportif IBM France pour le 15 mai de l'année en cours.

2.1.3 Bureau

Le Bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire du Club Sportif IBM France est composé du Président, du Trésorier et du Secrétaire du bureau du Comité Directeur Central ou à défaut de leurs adjoints. Il dresse une feuille de présence, rédige le compte-rendu de la séance certifié par le président et le secrétaire et l'inscrit sur le registre spécial du Club Sportif IBM France.

2.1.4 Quorum

L'Assemblée Générale Ordinaire du Club Sportif IBM France est déclarée valable si les personnes présentes représentent au moins les 2/3 du total des voix. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Ordinaire est à nouveau convoquée, dans les 30 jours, et peut cette fois valablement délibérer quel que soit le pourcentage des voix des présents.

2.1.5 Ordre du jour

Il est arrêté par le Comité Directeur Central et doit comporter l'ensemble des délibérations à adopter. Les questions écrites doivent parvenir au Secrétaire Général du Club Sportif IBM France au moins 8 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

2.1.6 Objet

L'Assemblée Générale Ordinaire a notamment pour objet :

- ✓ d'examiner le fonctionnement général du Club Sportif IBM France
- ✓ d'approuver les comptes de l'exercice clos
- ✓ d'examiner les questions mises à l'ordre du jour
- ✓ de déterminer la part des cotisations et autres revenus du Club sportif IBM France
- ✓ d'approuver l'introduction de nouvelles disciplines sportives
- ✓ d'élire les membres actifs individuels
- ✓ d'admettre les nouveaux membres
- ✓ de constater la dissolution de clubs locaux
- ✓ d'approuver les modifications du règlement intérieur décidées par le Comité Directeur Central.

2.1.7 Votes

Ont le droit de vote, les représentants dont les clubs ont tenu leur Assemblée Générale Ordinaire annuelle, envoyé les comptes rendus et documents financiers (bilan, compte de résultats, Relevés Etats Bancaires de fin d'année), au moins 15 jours avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du Club Sportif IBM France et payé au « central » toutes leurs cotisations à fin mai.

Les délibérations et élections sont adoptées à la majorité simple des voix des représentants présents

- des clubs sportifs locaux membres de droit

Toute délibération de l'Assemblée Générale prise en conformité avec les présents statuts s'impose à tous les membres du Club Sportif IBM France.

2.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

2.2.1 Composition

L'Assemblée Générale Extraordinaire du Club Sportif IBM France se compose :

- ✓ des clubs sportifs locaux ayant la qualité de membres de droit.

Les clubs sportifs locaux membres de droit sont représentés par leur président ou, à défaut, par un représentant dûment mandaté, obligatoirement membre du club local représenté.

Les représentants (présidents ou personnes mandatées) des clubs sportifs locaux membres de droit disposent d'un nombre de voix déterminé, fonction du nombre d'adhérents de chaque club local (**cf. RI**).

2.2.2 Convocation

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président ou à la demande des représentants de membres cumulant ensemble au moins les 2/3 du total des voix.

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour seront envoyées par email au moins 3 semaines avant la date prévue pour l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les documents qui devront être soumis au vote devront être expédiés aux membres pour examen au moins 10 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

2.2.3 Bureau

Le Bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Club Sportif IBM France est composé du Président et du Secrétaire du bureau du Comité Directeur Central ou à défaut de leurs adjoints. Il dresse une feuille de présence, rédige le compte-rendu de la séance certifié par le président et le secrétaire et l'inscrit sur le registre spécial du Club Sportif IBM France

2.2.4 Quorum

L'Assemblée Générale Extraordinaire du Club Sportif IBM France est déclarée valable si les personnes présentes représentent au moins les 2/3 du total des voix. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée dans les 30 jours, et peut cette fois valablement délibérer quel que soit le pourcentage des voix des présents.

2.2.5 Ordre du jour

Il est arrêté par le Bureau du Comité Directeur Central et doit comporter l'ensemble des délibérations à adopter. Les questions écrites doivent parvenir au Secrétaire Général du Club Sportif IBM France au moins 8 jours avant l'Assemblée Générale Extraordinaire.

2.2.6 Objet

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère et soumet aux votes :

- ✓ la modification des statuts du Club Sportif IBM France
- ✓ l'existence du Club Sportif IBM France.

2.2.7 Votes

Ont le droit de vote, les représentants dont les clubs avaient le droit de vote à la dernière Assemblée Générale Ordinaire du Club Sportif IBM France ou ont régularisé leur situation depuis.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix des représentants présents.

2.3 COMITE DIRECTEUR CENTRAL

Le Club Sportif IBM France est administré par un Comité Directeur Central. Ses membres doivent faire partie du personnel ou être retraités de la Compagnie IBM France, des Compagnies associées ou Sociétés Apparentées.

La présidence ne pourra être assurée que par un membre du personnel ou un retraité de la Compagnie IBM France.

2.3.1 Composition

Le Comité Directeur Central se compose :

- ✓ de représentants des membres de droit
- ✓ de membres actifs individuels
- ✓ de membres honoraires

Le nombre et la répartition des sièges attribués à ces membres ou représentants, les modalités de leur nomination et leurs droits de vote sont définis par le règlement intérieur (**cf. RI**)

2.3.2 Rôle

Le Comité Directeur Central a pour rôle de définir et de mettre en oeuvre les principes d'une politique générale permettant d'atteindre les objectifs du Club Sportif IBM France définis au § 1.2.

Il a compétence pour arbitrer tout litige survenant à l'intérieur du Club Sportif IBM France (cf. RI).

2.3.3 Réunions

La fréquence et les modalités des réunions du Comité Directeur Central sont déterminées par le règlement intérieur (cf. RI)

2.4 BUREAU

2.4.1 Composition

Le Comité Directeur Central élit parmi ses membres, au scrutin secret, et pour la durée de la mandature définie dans le Règlement Intérieur, un Bureau composé de :

- ☞ un président
- ☞ un vice-président délégué
- ☞ un vice-président
- ☞ un secrétaire général
- ☞ un secrétaire général adjoint
- ☞ un trésorier général
- ☞ un trésorier général adjoint

Le Bureau pourra comporter en plus :

- ☞ un représentant désigné par le Conseil de Gestion de la Convention des CE IBM.

2.4.2 Rôle

Le Bureau, avec l'aide d'un secrétariat administratif, administre le Club Sportif IBM France dans l'intervalle des séances du Comité Directeur Central et suivant les directives de ce dernier.

Le Bureau a pour mission d'étudier les problèmes généraux du Club Sportif IBM France et ceux qui lui sont soumis par ses membres afin de préparer les rapports et de présenter des recommandations ou des solutions qui seront examinées en réunion du Comité Directeur Central, ainsi qu'aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires pour décision.

Le président, ou en son absence le vice président délégué ou le vice président, dirige les travaux du bureau.

Les attributions du président, du vice-président délégué, du vice président, du secrétaire et du trésorier sont définies par le règlement intérieur (cf. RI).

2.4.3 Réunions

La fréquence et les modalités des réunions du Bureau sont déterminées par le règlement intérieur (cf. RI).

2.5 MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire que sur la proposition du bureau du Comité Directeur Central ou du quart des membres dont elle se compose. Les modifications doivent être soumises au bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à cet effet doit se composer du quart au moins des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, (voir § 2.1.4 & § 2.2.4)

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

2.6 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Bureau du Comité Directeur Central et adopté par un vote du Comité Directeur Central. L'assemblée générale ordinaire qui suit approuvera le RI voté par le CDC.

Le règlement intérieur fixe les règles relatives au fonctionnement interne de l'association.

3 RESSOURCES ET VÉRIFICATIONS

3.1 RESSOURCES

Les ressources du Club Sportif IBM France comprennent :

- ✓ les subventions de toute nature
- ✓ la part des cotisations des membres des clubs sportifs locaux
- ✓ les contributions spécifiques versées directement par les clubs sportifs locaux
- ✓ les souscriptions des membres bienfaiteurs et éventuellement de la Compagnie IBM France, des Compagnies associées et Sociétés Apparentées.
- ✓ les dons manuels

3.2 VÉRIFICATIONS

La vérification des comptes et les contrôles par les organismes de financement se feront conformément aux règles définies au Règlement Intérieur. (Cf. 4.2 / 4.3)

4 DISSOLUTION - LIQUIDATION - DÉCLARATION

4.1 DISSOLUTION

La dissolution est prononcée, pour quel que motif que ce soit, en Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

4.2 LIQUIDATION

La liquidation est effectuée par le Comité Directeur Central du Club Sportif IBM France.

Si, après réalisation de l'actif du Club Sportif IBM France et règlement du passif et des frais de liquidation, il reste un reliquat en caisse, celui-ci sera attribué conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire chargée de prononcer la dissolution.

4.3 DÉCLARATION

Le président du Club Sportif IBM France doit effectuer à la préfecture la déclaration de tous les changements intervenus dans l'administration du Club Sportif IBM France concernant notamment :

- ✓ les modifications apportées aux statuts
- ✓ le changement de titre de l'Association
- ✓ le transfert du siège social
- ✓ les changements survenant au sein du bureau Comité Directeur Central
- ✓ les adhésions de nouveaux clubs locaux



LE PRESIDENT
Alain HECKMANN



LE SECRETAIRE GENERAL
Gilles FERRAND

FIN DU DOCUMENT